AR Prefecture
005-200034502-20221207-2022_109-DE
Reçu le 12/12/2022

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 2 décembre 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 17
Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 2
M. Michaël GAUME et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 2
M. Michaël GAUME ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER.et Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à Mme Emilie DROUHOT.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

ACQUISITION DE LA PARCELLE ZH73 AU PROFIT DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE LA SAPINETTE – TRANCHE 3

Monsieur le Maire

Rappelle que Monsieur GUEYDAN Alain est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZH numéro 73 (ou ZH 412 selon le découpage cadastral) et que ce dernier est enclin à céder une partie de la parcelle à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. La surface de cette cession représente 1 624 m² au total.

Rappelle que cette acquisition permettra à la commune de finaliser les travaux d'aménagement de l'avenue de la Sapinette (tranche 3). En effet, il est envisagé de créer une connexion entre le croisement du chemin de Daillon et l'avenue Pré Mongil.

Précise que le montant négocié à l'amiable avec Monsieur GUEYDAN Alain et la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur s'élève à un prix de 1,00€ du mètre carré hors frais de notaire.

AR Prefecture

005-200034502-20221207-2022_109-DE
Reçu le 12/12/2022

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

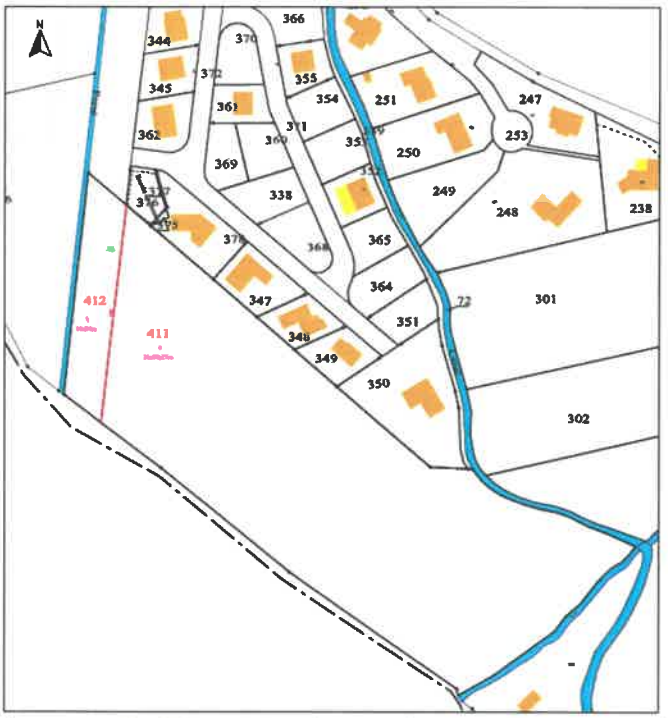

Monsieur Jean-Marie GUEYDAN sort de la salle du Conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

AR Prefecture

005-200034502-20221207-2022_109-DE
Reçu le 12/12/2022

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur d'acquérir une partie de la parcelle ZH 73 afin d'en avoir la maitrise foncière pour à terme porter les travaux d'aménagement de l'avenue de la Sapinette ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. **Valider** le projet d'acquisition de terrain situé sur la parcelle cadastrée section ZH numéro 73 ;

ARTICLE 1. **Acquérir** la parcelle cadastrée section ZH numéro 73 d'une contenance de 1 624 m² pour un montant de 1 624 € avec les frais de notaire à la charge de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;

ARTICLE 2. **Charger** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 09 DEC. 2022
Affiché ou publié le : 08 DEC. 2022

Ainsi fait et délibéré le 7 décembre 2022
Pour copie conforme

Le Maire

MAIRIE DE SAINT BONNET-EN-CHAMPSAUR 05 (Htes-Alpes)

Laurent DAUMARK